Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

**Arrêté N° AG/26/134**

**Délégation de fonctions– arrêté complémentaire**
**Monsieur Hervé DEROUBAIX**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu les arrêtés n°AG/26/39 du 20 avril 2026 et n°AG/26/109 du 04 juin 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé DEROUBAIX, membre du Bureau communautaire,

**ARRETE**

**Article 1er** : l'article 2 de l'arrêté n°AG/26/39 du 20 avril 2026 est complété comme suit :

Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Hervé DEROUBAIX** assumera les fonctions suivantes :

- La présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- La présidence de la Commission de Contrôle Financier (CCF)
- La présidence à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté d' agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane;
- La participation en qualité de membre à voix délibérative de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) chargée d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation des professionnels lésés dans l'exercice de leur activité, lors de travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°AG/26/39 susmentionné demeurent inchangées.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 16 JUIL. 2026
Et de la publication le : 16 JUIL. 2026
Le Président,

**Olivier GACQUERRE**

Fait à Béthune, le 13 JUIL. 2026

Le Président,

**Olivier GACQUERRE**